



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Anaëlle GOUGEON.

Étaient représentés : Mme Marie-Laure PEZZOLA par M. Mickaël LE BOUQUIN

Étaient excusés : /

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2024.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 6 décembre 2024.

Madame Marie CARESMEL est désignée conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 – approbation

1. Contrat d'assurances au 1^{er} janvier 2025,
2. Fête Iro Ker Maez : versement aux associations,
3. Mise en place d'un service Conseil en Energie Partagé (CEP),
4. Adhésion à la Fondation du patrimoine,
5. Classement de parcelles dans le domaine public,
6. Tarifs périscolaires,
7. Tarifs extrascolaires,
8. Suppression de la régie d'avance du service animation jeunesse,
9. Suppression de la régie recettes de la bibliothèque,
10. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
11. Divers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Ouverture de crédit

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2024.

Délibération n° 10-01-2024 : Contrat d'assurances au 1^{er} janvier 2025

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°09-01-2024 du 7 novembre 2024 déclarant sans suite la procédure de passation du marché d'assurances n°2024004 et déclarant infructueux le lot 4 « flotte automobile »,

Vu le terme des contrats d'assurances au 31 décembre 2024,

Vu la proposition d'Allianz,

Considérant la nécessité de s'assurer face aux divers risques au 1^{er} janvier 2025 pour une période d'une année dans l'attente de relancer une consultation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la proposition d'Allianz avec option dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Garanties | Cotisation HT | Cotisation TTC |
|--|-------------------|--------------------|
| Flotte automobile | 3 796.00 € | 4 515.48 € |
| Dommages aux biens | 11 730.81 € | 15 475.64 € |
| Responsabilité civile | 1 798.94 € | |
| Protection juridique | 728.72 € | |
| Total | | |
| Option supplémentaire flotte auto : Transport de biens | 251.00 € | 273.50 € |
| | Total avec option | 20 264.62 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 10-02-2024 : Fête Iro Ker Maez : versement aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la fête Iro Ker Maez du 7 septembre, organisée par la commune, les associations ont participé activement à la réussite de cette journée. Il était convenu de leur reverser le bénéfice réalisé au niveau de la buvette et de la restauration. Le bénéfice de cette manifestation est de 817.50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la somme de 58.40 €, sous forme de subvention, à chaque association suivante :

- OGEC de l'école St-Joseph ;
- AKDansez ;
- Twirling sport ;
- Irodouër Basket en Mains ;
- Les Soléx des tropiques ;
- Avenir Cyclo ;
- Comité des fêtes ;
- Chœur et Jardin ;
- Gymfitness ;
- Seconde vie recyclerie ;
- Amicale des Pompiers ;
- Avenir Irodouër Football ;

- Judo Club du Pays Bécherel ;
- Chemins et Nature.

Délibération n° 10-03-2024 : Mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (CEP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes de Saint-Méen Montauban dans le cadre de l'orientation n°1 du Plan Climat air Energie Territorial (PCAET), a lancé une enquête d'opportunité auprès des communes des 3 EPCI qui composent le Pays de Brocéliande sur la pertinence de la mise en place d'un service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Pour rappel, les missions d'un service CEP s'articulent autour de 2 points :

- Un accompagnement des communes : du bilan énergétique de leur patrimoine à des préconisations pour réduire les consommations et à l'accompagnement des projets (aide à la rédaction du cahier des charges, à l'analyse des offres, ingénierie financière...)
- Des actions de sensibilisation, formations des élus.es et agents.es techniques

Les résultats de cette enquête ont démontré le besoin de ce service sur les territoires des 3 EPCI. Suite à la décision de Montfort Communauté de porter seule son service CEP, le Pays de Brocéliande propose de porter ce service pour les EPCI Brocéliande Communauté et Saint Méen Montauban.

Au vu du parc bâti communal et intercommunal, le besoin en équivalent temps plein pour le territoire des 2 EPCI est évalué à 2 agents pour les 3 premières années, s'ajouteront aux charges de personnel de l'acquisition de matériel roulant et spécifique. Ce service bénéficiera du soutien financier de l'ADEME et de la Région de manière dégressive sur les 3 premières années (soutien financier cumulé estimé à 70% en année 1 et à 30% en année 3).

A ce stade, et pour permettre de poursuivre les démarches de mise en place de ce service CEP à l'échelle du Pays de Brocéliande, et pour calibrer de manière optimale le service, Monsieur le Président de la communauté de communes Saint-Méen Montauban souhaite s'assurer :

- de la pérennité du besoin exprimé par les communes lors de l'enquête d'opportunité,
- de la participation financière des communes au fonctionnement de ce service (dont les modalités restent à définir) considérant notamment les gains énergétiques générés. Les 2 intercommunalités seraient également appelées à financer le service CEP car elles disposent d'un patrimoine bâti dont il faut aussi améliorer la performance énergétique.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord de principe sur la création du service, les modalités de portage proposées, et le cofinancement du service Communes/EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix et 1 ABSTENTION (F. TEXIER) :
DECIDE de ne pas donner son accord de principe sur la création d'un CEP, compte-tenu du reste à charge pour la commune,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la communauté de communes.

Délibération n° 10-04-2024 : Adhésion à la Fondation du patrimoine en Bretagne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel breton. Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales le cas échéant avec le mécénat en faveur de projets de

restauration du patrimoine local. L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permettra à la commune de bénéficier d'une aide financière de la Fondation pour la rénovation du Presbytère. La délégation régionale de Bretagne de la Fondation du Patrimoine, propose une adhésion d'un montant de 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer à la Fondation du patrimoine en Bretagne pour un montant de 200 € pour une durée d'une année.

Délibération n° 10-05-2024 : Classement de parcelles dans le domaine public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certaines parcelles utilisées comme espaces publics appartiennent au domaine privé de la commune, mais ne sont actuellement pas intégrées au domaine public. Les parcelles concernées pour le classement dans le domaine public au titre de la voirie communale :

- AB 528
- AB 530
- AB 431
- AB 538
- AB 532
- AB 517
- AB 520
- AB 523
- AB 522
- AB 526

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de classer les parcelles ci-dessus dans le domaine public communal,
AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 10-06-2024 : Tarifs périscolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs périscolaires votés en juin dernier. Après la mise en application de ces tarifs notamment ceux liés aux majorations, les familles ont exprimé leur mécontentement. Il est proposé de revoir les tarifs des différentes tranches horaires et les modalités de prévenance et pénalités applicables.

Sur proposition de la commission enfance et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
FIXE les tarifs pour la restauration scolaire, pour l'accueil périscolaire comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

| RESTAURATION SCOLAIRE | | | | |
|--|---------|--------------|-------------|-----------|
| | Commune | Hors commune | Enseignants | Personnel |
| Repas | 4.10 € | 5.20 € | 5.20 € | 4.10 € |
| Contribution enfant allergique qui apporte son repas | 1.90 € | 2.30 € | | |
| Absence injustifiée (repas commandé et non décommandé sans justificatif) | 6.05 € | 6.45 € | | |
| Repas non-réservé / hors délai | 6.05 € | 6.45 € | | |

| ACCUEIL PERISCOLAIRE | | | | |
|-----------------------------------|----------------|------------------|--|--------------|
| SOIR | | | | |
| Quotient familial | De 0 € à 589 € | De 590 € à 903 € | De 904 € à 1 399 € | 1 400 € et + |
| 16H15 - 17H30 (goûter inclus) | 1.70 € | 1.90 € | 2.10 € | 2.20 € |
| 17H30 - 18H30 | 1.00 € | 1.20 € | 1.40 € | 1.55 € |
| 18H30 – 19H | 0.50 € | 0.60 € | 0.70 € | 0.80 € |
| MATIN | | | | |
| 7H15 - 7H45 | 0.90 € | 0.90 € | 0.90 € | 0.90 € |
| 7H45 – 8H15 | 0.90 € | 0.90 € | 0.90 € | 0.90 € |
| Tarifs enfants hors commune + 20% | | | | |
| Garderie majorée (après 19 h) | | | Majoration de 10 euros / enfant | |
| Goûter | | | 0,70 € par enfant (inclus directement) | |
| Passerelles vers activités | | | 1 euro (Goûter inclus) | |

| Cas | Modalité de prévenance | Pénalités |
|---|---|--|
| Absence garderie | Mettre periscolaire@mairie-irodouer.fr en copie du mail adressé aux écoles si absence sur journée ou demi-journée complète. Si absence uniquement en garderie Mail à : periscolaire@mairie-irodouer.fr | Au bout de 5 annulations injustifiées, une majoration de 3 € par enfant sera ajouté au coût du service |
| Inscription tardive Garderie | Mail à periscolaire@mairie-irodouer.fr La veille 18h pour le lendemain matin Le jour J 10h pour le soir | aucune |
| Présence non déclarée ou hors délai de prévenance | | Au bout de 5 présences non déclarées, un surplus de 1 € par enfant sera appliqué |
| Annulation repas cantine (plus de 48h avant) | mail à : periscolaire@mairie-irodouer.fr et restaurantscolaire@mairie-irodouer.fr | aucune |
| Annulation repas cantine (moins de 48h) | mail à : periscolaire@mairie-irodouer.fr et restaurantscolaire@mairie-irodouer.fr | Repas dû |
| Absence injustifiée cantine | | Repas dû |

Délibération n° 10-07-2024 : Tarifs extrascolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs extrascolaires votés en juin dernier. Après la mise en application de ces tarifs notamment ceux liés aux majorations, les familles ont exprimé leur mécontentement. Il est proposé de revoir les tarifs plus précisément les modalités de prévenance et pénalités applicables.

Sur proposition de la commission enfance et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (W. LE ROUZÈS),
FIXE les tarifs pour l'accueil extrascolaires comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

| ACCUEIL DE LOISIRS – LA MARELLE | | | | |
|---|-------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Enfant résidant dans la commune | | | | |
| Quotient familial | De 0 € à 589 € | De 590 € à 903 € | De 904 € à 1 399 € | 1 400 € et + |
| Journée | 9.00 € 13,10 € avec repas | 10.80 € 14,90 € avec repas | 12.20 € 16,30 € avec repas | 13.00 € 17,10 € avec repas |
| ½ journée | 5.50 € | 6.10 € | 6.80 € | 7.20 € |
| Repas | 4.10 € | | | |
| Enfant résidant dans une commune extérieure | | | | |
| Quotient familial | De 0 € à 589 € | De 590 € à 903 € | De 904 € à 1 399 € | 1 400 € et + |
| Journée | 11.00 € 16,20 € avec repas | 12.80 € 18 € avec repas | 14.20 € 19,40 € avec repas | 15.00 € 20,20 € avec repas |
| ½ journée | 7.50 € | 8.10 € | 8.80 € | 9.20 € |
| Repas | 5.20 € | | | |
| Tarifs enfants commune et hors commune | | | | |
| Supplément sortie, stage ou intervenant | | 3 à 10 € selon sortie (programme, lieu) | | |

| Cas | Modalité de prévenance | Pénalités |
|---|---|--|
| Désinscription via le portail famille | Les mercredis : 7 jours ouvrables | <u>Aucune</u> |
| | Les petites vacances : 7 jours ouvrables (pour toute la durée des vacances) | |
| | Les Vacances d'été : 14 jours ouvrables avant 1er jour vac. Juillet 14 jours ouvrables avant 1er jour vac. Août (pour toute la durée des vacances) | |
| Désinscription moins de 72h avant | Mail à : lamarelle@mairie-irodouer.fr | Repas dû et au bout de 3 désinscriptions hors délai / enfant : facturation d'une demi-journée |
| Désinscription hors délai (plus de 72h) | Mail à : lamarelle@mairie-irodouer.fr | Au bout de 3 désinscriptions hors délai / enfant : facturation d'une demi-journée |
| Inscription tardive - après clôture du portail famille (dans la limite des places disponibles) | Mail à : lamarelle@mairie-irodouer.fr | Aucune |
| Absence non justifiée | Mail à : lamarelle@mairie-irodouer.fr | Repas dû et facturation d'une demi- journée / enfant |
| Présence non justifiée (dans la limite des places disponibles) | | Repas majoré à 6,05 euros Tarif présence classique |

Délibération n° 10-08-2024 : Suppression de la régie d'avance du service animation jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du 27 mai 2004 autorisant la création de la régie d'avance du service animation jeunesse ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 4 décembre 2024 ;

Le Maire expose à l'assemblée que la régie d'avances n'est plus utilisée, il convient donc de la supprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La suppression de la régie d'avances du service animation jeunesse,
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 20 décembre 2024.

Délibération n° 10-09-2024 : Suppression de la régie recettes de la bibliothèque

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du 25 avril 2013 autorisant la création de la régie de recettes bibliothèque ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 4 décembre 2024 ;

Le Maire expose à l'assemblée que depuis la création d'un réseau des médiathèques au niveau de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban, la régie bibliothèque n'a plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des adhésions à la bibliothèque et la vente de documents,
- Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 1 000 € est supprimée,
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 20 décembre 2024.

Délibération n° 10-10-2024 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

Renonciation au droit de préemption urbain :

- Propriété bâtie située au 3 rue des Cailleuls, cadastrée section AB n° 82 pour une surface de 152 m² et appartenant à Monsieur MONTREUIL Denis.
- Propriété bâtie située 36 rue de la Chapelle, cadastrée section E n° 972 pour une surface de 1 729 m² et appartenant à Monsieur HARDY Jean-Pierre.
- Propriété bâtie située impasse des Peupliers, cadastrée section D n° 1113 pour une surface de 530 m² et appartenant à Monsieur DEFFAINS Pierrick.

Devis signés :

| Société | Objet | Montant |
|----------------------------|--|----------------|
| ATPI – Protection incendie | Pôle scolaire : bloc secours, extincteur etc | 4 790.74 € TTC |
| ATPI – Protection incendie | Salle des sports : bloc secours, extincteur etc | 1 356.10 € TTC |
| ATPI – Protection incendie | Salle multifonction : bloc secours, extincteur etc | 2 439.94 € TTC |
| ATPI – Protection incendie | Eglise : bloc secours, extincteur etc | 1 212.67 € TTC |
| EMO | Recharge pour ensacheur station d'épuration | 114 € TTC |
| OBYO | Fournitures cantine | 618.53 € TTC |
| EURL FB AUTO | Démarrreur BOXER | 416.53 € TTC |

Virement de crédits n° 1 – budget maison de santé :

| Décision de virement de crédits | |
|---------------------------------|---|
| 06/12/2024 | Afin de pouvoir payer les intérêts de la dette de la maison de santé, Monsieur le Maire a décidé le transfert de crédit comme suit : Compte 66111 / Intérêts réglés à l'échéance : + 1 110.70 € Compte 6156 /Maintenance : - 1 110.70 € |

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 10-11-2024 : Ouverture de crédit

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, reçue en préfecture le 4 juin 2020,

Vu le besoin de trésorerie,

Vu les caractéristiques financières de l'offre présentée par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un Crédit de Trésorerie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'offre faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, selon les conditions « CITE GESTION TRESORERIE » dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

| | | |
|---|---------------------------|-------------|
| Montant de l'autorisation en Euros : | 300 000 € | |
| Durée : | 1 an | |
| Commission d'engagement : | 0.25 % du montant du prêt | |
| Taux d'intérêts *: | | |
| INDEX | MARGE* | BASE |
| TI3M | 0.76 % | 360 jours |

AUTORISE le Maire à signer la convention de Crédit de Trésorerie sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Délibération n° 10-12-2024 : Divers**Informations :**

Prochaine réunion de Conseil : le 9 janvier 2025.

Fin de la réunion : 22 h 00.

Modification des horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi, jeudi : 8H30 – 12H30 / 13H30 – 17H30

Mardi, mercredi : 8H15 – 12H15 / fermée l'après-midi

Vendredi : 8H30 – 12H30 / 14H – 16H30

Samedi : 9H00-12H00 (1^{er} et 3^{ème} samedi du mois, fermée juillet et août)

Problème des ifs à l'entrée de l'église : les racines sont à l'origine de fissures au niveau du mur, il est envisagé de les retirer.

Le spectacle de Noël pour les enfants des écoles avait lieu ce jour.

La réception des travaux du Presbytère et de la rue de Rabuan est prévue prochainement.

Vestiaires : les travaux de remise en état des façades seront réalisés courant janvier.

Iro Ker Maez : les associations sont satisfaites de l'évènement et favorables à une reconduction de celui-ci.

Le repas du personnel et des élus aura lieu le 10 janvier prochain.

Maison de santé : une association regroupant les professionnels a été créée.

Conseil Municipal des Jeunes : l'élection est prévue le 24 janvier 2025.

Dans le cadre de la fête de la nature, une journée événement sera organisée par le forum des marais atlantiques le 24 mai 2025.

Les vœux de la municipalité auront lieu le 19 janvier 2025 à 10H30.

La secrétaire de séance,
Marie CARESMEL



Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.



